ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Lait

Question écrite n° 40041

Texte de la question

M. Gerard Boche attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la peche et de l'alimentation sur les problemes que rencontrent les entreprises laitieres qui collectent le lait en zone de montagne. En effet, leur cout de collecte est superieur a celui rencontre dans les autres zones. Ce surcout met ces entreprises laitieres dans une situation de concurrence insupportable. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour y remedier.

Texte de la réponse

Le comite des interprofessions laitieres de montagne a recemment etabli un rapport relatif au probleme de collecte en zone de montagne. Ce rapport fait etat d'un surcout de la collecte en zone de montagne evalue a 5,8 centimes par litre et sollicite a ce titre un soutien financier aupres de l'Union europeenne. Dans le cas particulier de la collecte, il faut malheureusement rappeler que le ministere de l'agriculture a du renoncer en 1991 au versement d'une aide a la collecte, en raison de l'opposition de la Commission europeenne a la mise en place d'aides directement proportionnelles a la quantite produite. Le ministere de l'agriculture a pu trouver debut 1993 une solution afin d'assurer la perennite de cette aide nationale, dans un cadre renove et en accord avec la Commission europeenne. C'est ainsi qu'a ete creee l'aide a la « qualite du lait en zone de montagne ». Ce systeme s'inscrit desormais dans une strategie de maitrise qualitative des produits puisque l'aide est attribuee aux producteurs mettant en oeuvre des actions d'amelioration de la qualite de leur production. Pour la mise en place de cette nouvelle mesure des modalites particulieres ont pu etre arretees par l'Onilait dans le cadre d'une convention type, la maitrise d'oeuvre des actions etant confiee a un organisme regional interprofessionnel. Le versement des aides en question a pris du retard. Alors que les aides au titre des annees 1992 et 1993 ont ete octroyees avec difficultes, celles au titre de l'annee 1994, n'ont pas encore ete versees en totalite pour certaines regions. De plus, la signature de l'ensemble des conventions pour l'annee 1995 est seulement sur le point d'aboutir et celle pour l'annee 1996 ne fait que debuter. La procedure actuelle etant inadaptee, elle fait l'objet d'un examen attentif par le ministere de l'agriculture.

Données clés

Auteur : M. Boche Gérard
Circonscription : - UDF
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 40041
Rubrique : Lait et produits laitiers
Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation
Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 17 juin 1996, page 3196

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/10/questions/QANR5L10QE40041

Réponse publiée le : 3 février 1997, page 495